FICHE DE RENSEIGNEMENT A COMMUNIQUER A l'ACHETEUR ET A RETOURNER AU SYNDIC

- Par courrier à l'adresse : Crédit Agricole Immobilier – Syndic – TSA 80070 - 31204 TOULOUSE Cedex 2
- Via votre espace client après réception de la vente par le syndic

Nous vous rappelons l'importance de nous communiquer vos coordonnées afin de nous permettre de vous adresser les informations relatives à votre copropriété.

En effet les renseignements ci-après demandés par le syndic sont obligatoires en application de l'Article 32 du décret du 17 mars 1967 : « Le syndic établit et tient à jour une liste de tous les copropriétaires avec l'indication des lots qui leur appartiennent, ainsi que de tous les titulaires des droits visés à l'article 6 (...) ; il mentionne leur état civil ainsi que leur domicile réel ou élu ».

Le syndic ne pourra être tenu responsable de toute erreur résultant du défaut de réponse.

En application de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le copropriétaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification.

Copropriété : **LES TAMARIS** - Vente : **M. SERAFE POROKONDO**

ACHETEUR (S)

Nom (s) et prénom (s):

Adresse email :
Tél. fixe :
Portable :

Adresse email :
Tél. fixe :
Portable :

Les lots seront-ils occupés par l'acheteur : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, à partir de quelle date :

Si non, précisez une adresse à laquelle nous pouvons-nous vous envoyer les informations relatives à la copropriété

Adresse :

EN CAS D'INDIVISION – DESIGNATION D'UN MANDATAIRE COMMUN

Nom et prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :

Adresse :

Tél. domicile :
Portable :
Adresse email :

IMMEUBLE SIS A :	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT :	LOTS	MUTATION
LES TAMARIS 9 chemin du Séminaire 31200 TOULOUSE Immatriculé sous le n° : AB9060815	M. [redacted]	N°50, 87, 88	A TITRE ONEREUX ☑ OU A TITRE GRATUIT ❑
DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION : 28/07/2022			

DOCUMENT APPROUVE PAR LE CSN, LA FNAIM, LE SNPI, L'UNIS, le 07/12/2012.

MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE – INFORMATION DES PARTIES

- I -

PARTIE FINANCIERE

A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)

B) SITUATION FINANCIERE DE CEDANT : CERTIFICAT ART 20 (à joindre)

ANNEXE : DETAIL POUR CHAQUE LOT OBJET DE LA MUTATION

- II -

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A) VIE DE LA COPROPRIETE

B) DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

- III -

RECAPITULATIF DES PIECES DEMANDEES

- **Copie du dernier appel provisionnel sur budget**
- **Les procès verbaux des assemblées générales des deux dernières années**
- **Si travaux décidés : PV des AG correspondantes**
- **Si droit de priorité sur aires de stationnement : PV de l'AG correspondante**
- **Amiante : fiche récapitulative amiante du DTA**
- **Plomb : fiche récapitulative de synthèse**
- **Ascenseur : rapport du contrôle technique quinquennal ou fiche récapitulative**
- **Carnet d'entretien**
- **Contrat de prêt en cas d'emprunt du syndicat**
- **DPE ou AUDIT**

Date de la demande : 28/07/2022 **Office Notarial :** CABINET FALQUET - CO AVOCATS 8 rue Bouquières 31000 TOULOUSE	**Délivré par le Syndic :** CA IMMOBILIER SERVICES 9 Impasse de Borderouge TSA 10072 BP 60401 31204 TOULOUSE CEDEX 2 Représentant : -un syndicat unique Référence : EGE/ 36/26015 Dossier n°29961 Contact syndic : ACHEEN Emilie	**Date :** 28 Juillet 2022 **Signature :** **Cachet :**

PARTIE FINANCIERE

A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)

1ERE PARTIE :

SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

A/ AU SYNDICAT, AU TITRE :

1- des provisions exigibles

- Dans le budget prévisionnel *(D. art. 5. 1° a)*..... -242.85
- Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel *(D. art. 5. 1° b)* 0.00

2- des charges impayées sur les exercices antérieurs

(D. art 5. 1° c) 0.00

3- des sommes devenues exigibles du fait de la vente

- mentionnées à l'article 33 de la loi *(D. art. 5. 1° d)* 0.00

4- des avances exigibles *(D. art. 5.1° e)*

4.1. avance constituant la réserve *(D. art. 35. 1°)*..... 0.00

4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales) *(L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4 ° et 5°)*..... 0.00

4.3. avances représentant un emprunt *(D. art. 45-1 alinéa 4)* (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux) 0.00

5- des cotisations annuelles aux fonds de travaux -6.03

6- des autres sommes exigibles du fait de la vente

- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible) 0.00
- autres causes telles que condamnations.....

7- des honoraires du syndic afférents aux prestations demandées par le notaire pour l'établissement du présent document 380.00

B/ A DES TIERS, AU TITRE
d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic 0.00

SOUS TOTAL A/ 131.12

TOTAL (A/ + B/) 131.12

2EME PARTIE :

SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

AU TITRE :

A/ DES AVANCES PERCUES *(D. art. 5. 2° a)* :

A1 - avances constituant la réserve
(D. art. 35 1°)..... 126.47

A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales)
(L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)..... 0.00

A 3 - avances *(D.art. 45-1 alinéa 4)* (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux) 0.00

B/ DES PROVISIONS *(D. art. 5. 2°b)* :

- provisions encaissées pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par *l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965*, à l'égard du copropriétaire cédant 0.00

C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR

- Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur 0.00

TOTAL (A + B + C) **126.47**

AVANCES – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les avances sont, conformément à *l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967* modifié, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :

Solution 1 ☐(1)

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la **première partie** (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la **seconde partie** (sous A-1, A-2, A-3) soit globalement la somme de ……..…..

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas reconstitué les avances au 1 de la 3ème partie ci-après.

Solution 2 ☑(1)

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de ……. 126.47

Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.

(1) Cocher la case correspondante

3EME PARTIE :

SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

AU SYNDICAT, AU TITRE :

1- de la reconstitution des avances (D. art. 5. 3°a)

- avances constituant la réserve
(D. art. 35. 1 °)..... 126.47

- avances nommées provisions (provisions spéciales)
(L. art. 18 alinéa 6 et D. art.35.4° et 5°)..... 0.00

- avances *(D. art. 45-1 – alinéa 4)*
(emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou
certains d'entre eux)..... 0.00

2- des provisions non encore exigibles

- dans le budget prévisionnel *(D. art. 5 3° b)*

Lot N°	50 Charges courantes	01/08/2022-31/08/2022	111.83
Lot N°	50 Charges courantes	01/09/2022-30/09/2022	111.83
Lot N°	50 Charges courantes	01/10/2022-31/10/2022	111.83
Lot N°	50 Charges courantes	01/11/2022-30/11/2022	111.83
Lot N°	50 Charges courantes	01/12/2022-31/12/2022	111.83
Lot N°	50 Charges courantes	01/01/2023-31/01/2023	111.83
Lot N°	50 Charges courantes	01/02/2023-28/02/2023	111.83
Lot N°	50 Charges courantes	01/03/2023-31/03/2023	111.83
Lot N°	50 Charges courantes	01/04/2023-30/04/2023	111.84
Lot N°	50 Charges courantes	01/05/2023-31/05/2023	111.84
Lot N°	50 Charges courantes	01/06/2023-30/06/2023	111.84
Lot N°	50 Charges courantes	01/07/2023-31/07/2023	111.84
Lot N°	50 Charges courantes	01/08/2023-31/08/2023	111.84
Lot N°	50 Charges courantes	01/09/2023-30/09/2023	111.84
Lot N°	50 Charges courantes	01/10/2023-31/10/2023	111.84
Lot N°	50 Charges courantes	01/11/2023-30/11/2023	111.84
Lot N°	50 Charges courantes	01/12/2023-31/12/2023	111.84
Lot N°	50 Charges courantes	01/01/2024-31/01/2024	111.84
Lot N°	50 Charges courantes	01/02/2024-29/02/2024	111.84
Lot N°	50 Charges courantes	01/03/2024-31/03/2024	111.84
Lot N°	87 Charges courantes	01/08/2022-31/08/2022	2.12
Lot N°	87 Charges courantes	01/09/2022-30/09/2022	2.10
Lot N°	87 Charges courantes	01/10/2022-31/10/2022	2.10
Lot N°	87 Charges courantes	01/11/2022-30/11/2022	2.10
Lot N°	87 Charges courantes	01/12/2022-31/12/2022	2.10
Lot N°	87 Charges courantes	01/01/2023-31/01/2023	2.10
Lot N°	87 Charges courantes	01/02/2023-28/02/2023	2.10
Lot N°	87 Charges courantes	01/03/2023-31/03/2023	2.10
Lot N°	87 Charges courantes	01/04/2023-30/04/2023	2.09
Lot N°	87 Charges courantes	01/05/2023-31/05/2023	2.09
Lot N°	87 Charges courantes	01/06/2023-30/06/2023	2.09
Lot N°	87 Charges courantes	01/07/2023-31/07/2023	2.09
Lot N°	87 Charges courantes	01/08/2023-31/08/2023	2.09
Lot N°	87 Charges courantes	01/09/2023-30/09/2023	2.09
Lot N°	87 Charges courantes	01/10/2023-31/10/2023	2.09
Lot N°	87 Charges courantes	01/11/2023-30/11/2023	2.09
Lot N°	87 Charges courantes	01/12/2023-31/12/2023	2.09
Lot N°	87 Charges courantes	01/01/2024-31/01/2024	2.09
Lot N°	87 Charges courantes	01/02/2024-29/02/2024	2.09
Lot N°	87 Charges courantes	01/03/2024-31/03/2024	2.09
Lot N°	88 Charges courantes	01/08/2022-31/08/2022	2.12
Lot N°	88 Charges courantes	01/09/2022-30/09/2022	2.10
Lot N°	88 Charges courantes	01/10/2022-31/10/2022	2.10
Lot N°	88 Charges courantes	01/11/2022-30/11/2022	2.10
Lot N°	88 Charges courantes	01/12/2022-31/12/2022	2.10
Lot N°	88 Charges courantes	01/01/2023-31/01/2023	2.10
Lot N°	88 Charges courantes	01/02/2023-28/02/2023	2.10
Lot N°	88 Charges courantes	01/03/2023-31/03/2023	2.10
Lot N°	88 Charges courantes	01/04/2023-30/04/2023	2.09
Lot N°	88 Charges courantes	01/05/2023-31/05/2023	2.09
Lot N°	88 Charges courantes	01/06/2023-30/06/2023	2.09
Lot N°	88 Charges courantes	01/07/2023-31/07/2023	2.09
Lot N°	88 Charges courantes	01/08/2023-31/08/2023	2.09
Lot N°	88 Charges courantes	01/09/2023-30/09/2023	2.09
Lot N°	88 Charges courantes	01/10/2023-31/10/2023	2.09
Lot N°	88 Charges courantes	01/11/2023-30/11/2023	2.09
Lot N°	88 Charges courantes	01/12/2023-31/12/2023	2.09
Lot N°	88 Charges courantes	01/01/2024-31/01/2024	2.09
Lot N°	88 Charges courantes	01/02/2024-29/02/2024	2.09
Lot N°	88 Charges courantes	01/03/2024-31/03/2024	2.09

Total :	2320.52

- dans les dépenses hors budget prévisionnel *(D. 5. 3° c)*
(En cas de travaux votés, le tableau de la rubrique A6 en deuxième partie devra être impérativement complété)

Total :	0.00

3- des cotisations fonds travaux non encore exigibles (article 14-2)

Lot N°	50 Cotisation Fonds travaux	01/08/2022-31/08/2022	5.75
Lot N°	50 Cotisation Fonds travaux	01/09/2022-30/09/2022	5.75
Lot N°	50 Cotisation Fonds travaux	01/10/2022-31/10/2022	5.75
Lot N°	50 Cotisation Fonds travaux	01/11/2022-30/11/2022	5.75
Lot N°	50 Cotisation Fonds travaux	01/12/2022-31/12/2022	5.75
Lot N°	50 Cotisation Fonds travaux	01/01/2023-31/01/2023	5.75
Lot N°	50 Cotisation Fonds travaux	01/02/2023-28/02/2023	5.75
Lot N°	50 Cotisation Fonds travaux	01/03/2023-31/03/2023	5.75
Lot N°	50 Cotisation Fonds travaux	01/04/2023-30/04/2023	5.75
Lot N°	50 Cotisation Fonds travaux	01/05/2023-31/05/2023	5.75
Lot N°	50 Cotisation Fonds travaux	01/06/2023-30/06/2023	5.75
Lot N°	50 Cotisation Fonds travaux	01/07/2023-31/07/2023	5.75
Lot N°	50 Cotisation Fonds travaux	01/08/2023-31/08/2023	5.75
Lot N°	50 Cotisation Fonds travaux	01/09/2023-30/09/2023	5.75
Lot N°	50 Cotisation Fonds travaux	01/10/2023-31/10/2023	5.75
Lot N°	50 Cotisation Fonds travaux	01/11/2023-30/11/2023	5.75
Lot N°	50 Cotisation Fonds travaux	01/12/2023-31/12/2023	5.75
Lot N°	50 Cotisation Fonds travaux	01/01/2024-31/01/2024	5.75
Lot N°	50 Cotisation Fonds travaux	01/02/2024-29/02/2024	5.75
Lot N°	50 Cotisation Fonds travaux	01/03/2024-31/03/2024	5.75
Lot N°	87 Cotisation Fonds travaux	01/08/2022-31/08/2022	0.14
Lot N°	87 Cotisation Fonds travaux	01/09/2022-30/09/2022	0.14
Lot N°	87 Cotisation Fonds travaux	01/10/2022-31/10/2022	0.14
Lot N°	87 Cotisation Fonds travaux	01/11/2022-30/11/2022	0.14
Lot N°	87 Cotisation Fonds travaux	01/12/2022-31/12/2022	0.14
Lot N°	87 Cotisation Fonds travaux	01/01/2023-31/01/2023	0.14
Lot N°	87 Cotisation Fonds travaux	01/02/2023-28/02/2023	0.14
Lot N°	87 Cotisation Fonds travaux	01/03/2023-31/03/2023	0.14
Lot N°	87 Cotisation Fonds travaux	01/04/2023-30/04/2023	0.14
Lot N°	87 Cotisation Fonds travaux	01/05/2023-31/05/2023	0.14
Lot N°	87 Cotisation Fonds travaux	01/06/2023-30/06/2023	0.14
Lot N°	87 Cotisation Fonds travaux	01/07/2023-31/07/2023	0.14
Lot N°	87 Cotisation Fonds travaux	01/08/2023-31/08/2023	0.14
Lot N°	87 Cotisation Fonds travaux	01/09/2023-30/09/2023	0.14
Lot N°	87 Cotisation Fonds travaux	01/10/2023-31/10/2023	0.14
Lot N°	87 Cotisation Fonds travaux	01/11/2023-30/11/2023	0.14
Lot N°	87 Cotisation Fonds travaux	01/12/2023-31/12/2023	0.14
Lot N°	87 Cotisation Fonds travaux	01/01/2024-31/01/2024	0.14
Lot N°	87 Cotisation Fonds travaux	01/02/2024-29/02/2024	0.14
Lot N°	87 Cotisation Fonds travaux	01/03/2024-31/03/2024	0.14
Lot N°	88 Cotisation Fonds travaux	01/08/2022-31/08/2022	0.14
Lot N°	88 Cotisation Fonds travaux	01/09/2022-30/09/2022	0.14
Lot N°	88 Cotisation Fonds travaux	01/10/2022-31/10/2022	0.14
Lot N°	88 Cotisation Fonds travaux	01/11/2022-30/11/2022	0.14
Lot N°	88 Cotisation Fonds travaux	01/12/2022-31/12/2022	0.14
Lot N°	88 Cotisation Fonds travaux	01/01/2023-31/01/2023	0.14
Lot N°	88 Cotisation Fonds travaux	01/02/2023-28/02/2023	0.14
Lot N°	88 Cotisation Fonds travaux	01/03/2023-31/03/2023	0.14
Lot N°	88 Cotisation Fonds travaux	01/04/2023-30/04/2023	0.14
Lot N°	88 Cotisation Fonds travaux	01/05/2023-31/05/2023	0.14
Lot N°	88 Cotisation Fonds travaux	01/06/2023-30/06/2023	0.14
Lot N°	88 Cotisation Fonds travaux	01/07/2023-31/07/2023	0.14
Lot N°	88 Cotisation Fonds travaux	01/08/2023-31/08/2023	0.14
Lot N°	88 Cotisation Fonds travaux	01/09/2023-30/09/2023	0.14
Lot N°	88 Cotisation Fonds travaux	01/10/2023-31/10/2023	0.14
Lot N°	88 Cotisation Fonds travaux	01/11/2023-30/11/2023	0.14
Lot N°	88 Cotisation Fonds travaux	01/12/2023-31/12/2023	0.14
Lot N°	88 Cotisation Fonds travaux	01/01/2024-31/01/2024	0.14
Lot N°	88 Cotisation Fonds travaux	01/02/2024-29/02/2024	0.14
Lot N°	88 Cotisation Fonds travaux	01/03/2024-31/03/2024	0.14

Total :	120.60

ANNEXE A LA 3EME PARTIE :

INFORMATIONS

A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :

	Au titre du **BUDGET PREVISIONNEL**		Au titre des **DEPENSES HORS BUDGET** *(D. art. 44)*	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-1)	1370.86	1470.65	144.48	756.76
Exercice (N-2)	1339.98	1504.31	169.59	25.10

B/ PROCEDURES EN COURS :

Existe t-il des procédures en cours ? : OUI

Si oui :

- Objet des procédures :

Suite assemblée du 21/10/2021, saisie immobilière validée sur les lots 45 – 81 et 82.
Appels de fonds pour créances douteuses pour 4 000 € le 01/12/202 - 01/02/2022 - 01/04/2022.

Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires.

C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES :

Norme clôture piscine NFP 90-306/11 ☑ OUI ☐NON

D/ EXISTENCE D'UN FONDS DE TRAVAUX (loi ALUR du 24 mars 2014) :

Existe-t-il un fonds de travaux ? ☑ OUI ☐ NON

Montant total dudit fonds	**11148.61**
Montant de la part dudit fonds rattachée au(x) lot(s)	**190.28**

B)-SITUATION FINANCIERE DU CEDANT : CERTIFICAT ART 20

SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Pour une date de signature le :	**28/07/2022**
1 – Montant concernant les lots objet de la mutation (Report du total A + B de la première partie de l'état daté sous déduction éventuelle du total B + C de la deuxième partie de l'état daté)……	131.43
2 – Montant concernant les lots non visés par la mutation et la délivrance du certificat de l'article 20 : lots n°……	-126.78
TOTAL	4.65

3 – Certificat de l'article 20 daté et signé joint au présent état. (validité 1 mois) ☐ OUI ☐ NON

ATTENTION :

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance de la date de la vente. Modèle figurant à la fin de l'état daté.

ANNEXE : DETAIL POUR CHAQUE LOT OBJET DE LA MUTATION

Lot concerné: Appartement Type 3 (50)

A) PARTIE 1	
A/ AU SYNDICAT, AU TITRE	
1.1 -Provisions exigibles dans le budget prévisionnel	**-238.61**
1.2 - Provision exigibles dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel	**0.00**
2 - Charges impayées sur exercices antérieurs	**0.00**
3 - Sommes devenues exigibles du fait de la vente	**0.00**
4.1 – Avances constituant la réserve	**0.00**
4.2 - Avances nommées provisions (provisions spéciales)	**0.00**
4.3 - Avances représentant un emprunt	**0.00**
5 – Cotisation annuelles aux fonds de travaux	**-5.75**
6 - Autres sommes devenues exigibles du fait de la vente	**0.00**
7 - Honoraires du syndic	
SOUS TOTAL A/	**-244.36**
B/ A DES TIERS, AU TITRE	
D'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic	
TOTAL (A/ + B/) :	**-244.36**
A) PARTIE 2	
A/ DES AVANCES PERCUES, AU TITRE :	
A1 – Avances constituant la réserve	**120.55**
A2 – Avances nommées provisions (provisions spéciales)	**0.00**
A3 – Avances représentants un emprunt	**0.00**
B/ DES PROVISIONS, AU TITRE	
B1 – Provisions encaissées pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles à l'égard du copropriétaire cédant	
C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR, AU TITRE	
C1 - D'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic	**0.00**
TOTAL (A/ + B/ + C/) :	**120.55**
A) PARTIE 3	
1/ RECONSTITUTION DES AVANCES, AU TITRE :	
– Avances constituant la réserve	**120.55**
– Avances nommées provisions (provisions spéciales)	**0.00**
– Avances représentants un emprunt	**0.00**

2/ DES PROVISIONS NON ENCORE EXIGIBLES, AU TITRE		
– Dans le budget prévisionnel	01/08/2022	**111.83**
	01/09/2022	**111.83**
	01/10/2022	**111.83**
– Dans les dépenses hors budget prévisionnel		**0.00**
		0.00
		0.00
3/ DES COTISATIONS FONDS TRAVAUX NON ENCORE EXIGIBLES, AU TITRE		
	01/08/2022	**5.75**
	01/09/2022	**5.75**
	01/10/2022	**5.75**

A) Partie 3 : ANNEXE

A/ QUOTE PART

	Au titre du **BUDGET PREVISIONNEL**		Au titre du **DEPENSES HORS BUDGET**	
Exercice	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote part appelée	Quote-part réelle
N-1	**1321.32**	**1435.05**	**140.34**	**752.84**
N-2	**1289.96**	**1459.35**	**169.59**	**23.94**

D/ EXISTENCE D'UN FONDS DE TRAVAUX	
– Montant de la part dudit fonds rattachée au lot	**176.58**

Lot concerné: Parking Aérien (87)

A) PARTIE 1	
A/ AU SYNDICAT, AU TITRE	
1.1 -Provisions exigibles dans le budget prévisionnel	**-2.12**
1.2 - Provision exigibles dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel	**0.00**
2 - Charges impayées sur exercices antérieurs	**0.00**
3 - Sommes devenues exigibles du fait de la vente	**0.00**
4.1 – Avances constituant la réserve	**0.00**
4.2 - Avances nommées provisions (provisions spéciales)	**0.00**
4.3 - Avances représentant un emprunt	**0.00**
5 – Cotisation annuelles aux fonds de travaux	**-0.14**
6 - Autres sommes devenues exigibles du fait de la vente	**0.00**
7 - Honoraires du syndic	
SOUS TOTAL A/	**-2.26**
B/ A DES TIERS, AU TITRE	
D'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic	
TOTAL (A/ + B/) :	**-2.26**
A) PARTIE 2	
A/ DES AVANCES PERCUES, AU TITRE :	
A1 – Avances constituant la réserve	**2.96**
A2 – Avances nommées provisions (provisions spéciales)	**0.00**
A3 – Avances représentants un emprunt	**0.00**
B/ DES PROVISIONS, AU TITRE	
B1 – Provisions encaissées pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles à l'égard du copropriétaire cédant	
C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR, AU TITRE	
C1 - D'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic	**0.00**
TOTAL (A/ + B/ + C/) :	**2.96**
A) PARTIE 3	
1/ RECONSTITUTION DES AVANCES, AU TITRE :	
– Avances constituant la réserve	**2.96**
– Avances nommées provisions (provisions spéciales)	**0.00**
– Avances représentants un emprunt	**0.00**

2/ DES PROVISIONS NON ENCORE EXIGIBLES, AU TITRE		
– Dans le budget prévisionnel	01/08/2022	**2.12**
	01/09/2022	**2.10**
	01/10/2022	**2.10**
– Dans les dépenses hors budget prévisionnel		**0.00**
		0.00
		0.00
3/ DES COTISATIONS FONDS TRAVAUX NON ENCORE EXIGIBLES, AU TITRE		
	01/08/2022	**0.14**
	01/09/2022	**0.14**
	01/10/2022	**0.14**

A) Partie 3 : ANNEXE

A/ QUOTE PART

	Au titre du **BUDGET PREVISIONNEL**		Au titre du **DEPENSES HORS BUDGET**	
Exercice	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote part appelée	Quote-part réelle
N-1	**24.77**	**17.80**	**2.07**	**1.96**
N-2	**25.01**	**22.48**	**0.00**	**0.58**

D/ EXISTENCE D'UN FONDS DE TRAVAUX	
– Montant de la part dudit fonds rattachée au lot	**6.85**

Lot concerné: Parking Aérien (88)

A) PARTIE 1	
A/ AU SYNDICAT, AU TITRE	
1.1 -Provisions exigibles dans le budget prévisionnel	**-2.12**
1.2 - Provision exigibles dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel	**0.00**
2 - Charges impayées sur exercices antérieurs	**0.00**
3 - Sommes devenues exigibles du fait de la vente	**0.00**
4.1 – Avances constituant la réserve	**0.00**
4.2 - Avances nommées provisions (provisions spéciales)	**0.00**
4.3 - Avances représentant un emprunt	**0.00**
5 – Cotisation annuelles aux fonds de travaux	**-0.14**
6 - Autres sommes devenues exigibles du fait de la vente	**0.00**
7 - Honoraires du syndic	
SOUS TOTAL A/	**-2.26**
B/ A DES TIERS, AU TITRE	
D'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic	
TOTAL (A/ + B/) :	**-2.26**
A) PARTIE 2	
A/ DES AVANCES PERCUES, AU TITRE :	
A1 – Avances constituant la réserve	**2.96**
A2 – Avances nommées provisions (provisions spéciales)	**0.00**
A3 – Avances représentants un emprunt	**0.00**
B/ DES PROVISIONS, AU TITRE	
B1 – Provisions encaissées pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles à l'égard du copropriétaire cédant	
C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR, AU TITRE	
C1 - D'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic	**0.00**
TOTAL (A/ + B/ + C/) :	**2.96**
A) PARTIE 3	
1/ RECONSTITUTION DES AVANCES, AU TITRE :	
– Avances constituant la réserve	**2.96**
– Avances nommées provisions (provisions spéciales)	**0.00**
– Avances représentants un emprunt	**0.00**

2/ DES PROVISIONS NON ENCORE EXIGIBLES, AU TITRE		
– Dans le budget prévisionnel	01/08/2022	**2.12**
	01/09/2022	**2.10**
	01/10/2022	**2.10**
– Dans les dépenses hors budget prévisionnel		**0.00**
		0.00
		0.00
3/ DES COTISATIONS FONDS TRAVAUX NON ENCORE EXIGIBLES, AU TITRE		
	01/08/2022	**0.14**
	01/09/2022	**0.14**
	01/10/2022	**0.14**

A) Partie 3 : ANNEXE

A/ QUOTE PART

	Au titre du **BUDGET PREVISIONNEL**		Au titre du **DEPENSES HORS BUDGET**	
Exercice	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote part appelée	Quote-part réelle
N-1	**24.77**	**17.80**	**2.07**	**1.96**
N-2	**25.01**	**22.48**	**0.00**	**0.58**

D/ EXISTENCE D'UN FONDS DE TRAVAUX	
– Montant de la part dudit fonds rattachée au lot	**6.85**

- II -
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A) VIE DE LA COPROPRIETE

A1/ ASSURANCES

- Nature et importance de la garantie :

- Multirisque : RC – Incendie – Dégât des eaux ☑ OUI ☐ NON
- Garantie Reconstruction ☑ valeur à neuf
- Autres risques garantis

- Police N°: 38495878 Date : 04/04/2007

- Nom et adresse du courtier ou de l'agent : PIERRE-ANTOINE OURLIAC 15 bis rue du Languedoc BP 71019 31010 TOULOUSE CEDEX 06

- Nom et adresse de la compagnie d'assurance : PIERRE-ANTOINE OURLIAC ALLIANZ 15 bis rue du Languedoc BP 71019 31010 TOULOUSE CEDEX 6

- Police Assurances Dommage Ouvrage en cours :

- Au titre de la construction d'origine : ☑ OUI ☐ NON

- Souscrite par le syndicat au titre de travaux : ☐ OUI ☑ NON

A2/ MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

- Le syndic a-t-il connaissance depuis sa nomination d'une modification du Règlement de copropriété intervenue en assemblée générale, non publié à ce jour ? ☐ OUI ☑ NON

Si oui, joindre le procès verbal de l'AG correspondante.

- Le règlement de copropriété a-t-il été adapté pour satisfaire à la loi SRU *(L. art. 49) ?* ☐ OUI ☑ NON

A3/ ASSEMBLEE GENERALE

- Date de la dernière Assemblée Générale : 21 octobre 2021
- Date ou période (avant le) de la prochaine Assemblée Générale : 2022

Joindre les procès-verbaux des assemblées générales des deux dernières années.

A4/ SYNDIC

- Date de la dernière désignation : **01/12/2020**

- Syndic professionnel : ☑ OUI ☐ NON

- La copropriété constitue-t-elle un syndicat unique ? ☑ OUI ☐ NON

Si non : coordonnées du syndic du syndicat principal ou du syndicat secondaire dont dépend(ent) le(s) lots(s) vendu(s).

A5/ ASSOCIATION SYNDICALE – AFUL – UNION DE SYNDICATS

- L'immeuble en copropriété est-il compris dans le périmètre d'une Association Syndicale, d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une Union des Syndicats?
☐ OUI ☑ NON

- Si oui préciser le nom, le siège et le représentant de cet organisme :

A6/ ETAT D' AVANCEMENT DE LA SITUATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DES TRAVAUX

Lot n°	Libellé type d'appel	Budget	Reste à appeler	Budget appelé

A7/ PATRIMOINE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

- Le syndicat a-t-il un patrimoine immobilier ? ☐ OUI ☑ NON

dans l'affirmative, en quoi consiste t-il ?

A8/ CONTRATS EN COURS AU BENEFICE DU SYNDICAT

- Le syndicat est-il lié par des contrats générant des revenus ?
(contrat d'affichage, contrat de location des parties communes, contrat conclu au titre d'une antenne relais…) ☐ OUI ☑ NON
- Dans l'affirmative, en quoi consistent t-ils ?

A9/ EXISTENCE D'EMPRUNT

- Existe-t-il un emprunt du syndicat pour son compte ou pour le compte de certains copropriétaires ? ☐ OUI ☑ NON

Si oui :
- Objet de l'emprunt :

- Nom et siège de l'organisme de crédit :

- Référence du dossier :

- Capital restant dû pour les lots vendus :

- La mutation entraîne-t-elle l'exigibilité de cette somme ? ☐ OUI ☑ NON

Joindre si possible, la copie du prêt.

A10/ COPROPRIETE EN DIFFICULTE

- Le syndicat est-il placé sous le régime de l'administration provisoire prévue par les articles 29-1 et suivants de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ?
☐ OUI ☑ NON

- Existe-t-il un mandataire ad hoc en application des art 29-1 A et 29-1 B de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ?
☐ OUI ☑ NON

A11/ DROIT DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STATIONNEMENT (Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965)

- Un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occasion de la vente de lots à usage de stationnement a-t-il été voté en assemblée générale ?
☐ OUI ☑ NON

Joindre le procès verbal de l'assemblée

- Le règlement de copropriété contient-il une clause spécifique à ce sujet ?
☐ OUI ☑ NON

B / DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE : 05/04/2000
(si date connue)

B1/ CARNET D'ENTRETIEN ☑ OUI ☐ NON

- Type immeuble : ☐ IGH ☑ AUTRE

B2/ AMIANTE

Champ d'application : immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1997.

- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ? ☐ OUI ☑ NON
- Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante ? ☑ OUI ☐ NON
- L'immeuble a-t-il fait l'objet d'un repérage complémentaire et le DTA a-t-il été mis à jour depuis le 1er février 2012 ? (Décret du 3 juin 2011) ☐ OUI ☑ NON

Joindre la fiche récapitulative du DTA.

B3/ PLOMB (Constat de risque d'exposition au Plomb)

- L'immeuble a-t-il été édifié avant le 1er janvier 1949 ? ☐ OUI ☑ NON
- Si oui : ***Joindre la fiche récapitulative de synthèse concernant les parties communes***
(art L 1334-8 dernier alinéa du Code de la Santé Publique)
- Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture) ? ☐ OUI ☑ NON

Textes applicables : article L. 32-5 de la loi 98-657 du 29/07/1998 – décret 99-484 du 09/06/1999 – arrêté du 12/07/1999 – circulaire UHC/QC/1 n° 2001 du 16/01/2001 – décret 2002-120 du 30/01/2002 – loi n° 2004-806 du 9 août 2004 -(Articles L. 1334 et suivants du Code de la Santé Publique)

- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur le plomb? ☐ OUI ☑ NON
- Si oui : une recherche a-elle été effectuée sur les parties communes : ☐ OUI ☐ NON

Si oui : Rapport joint

- Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture)? ☐ OUI ☑ NON

B4/ TERMITES / ETAT PARASITAIRE DES PARTIES COMMUNES

- Une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes ? ☐ OUI ☑ NON

Joindre l'état parasitaire, s'il y a lieu.

Textes applicables : article 3 de la loi n° 99-471 du 08/06/1999 – décret n° 2000-613 du 03/07/2000 –arrêtés locaux

- Situation immeuble : ☐ Concerné ☐ Rapport joint

☑ Non concerné

B5/ AUTRES RISQUES SANITAIRES EVENTUELLEMENT CONNUS DANS L'IMMEUBLE

- L'immeuble a-t-il été concerné par les risques de légionellose, radon, mérules, etc… ☐ OUI ☑ NON
- Ces risques ont-ils fait l'objet d'un traitement ? ☐ OUI ☑ NON
- Legionella, Radon Mérule, etc. : ☐ OUI ☑ NON

B6/ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE OU AUDIT ENERGETIQUE

- L'immeuble est-il concerné ? ☐ OUI ☑ NON

Dans l'affirmative :
DPE ☐
AUDIT ☐

Joindre DPE ou AUDIT

- Le syndicat a-t-il adopté un plan de travaux d'économie ? ☐ OUI ☑ NON
- Existe-t-il un contrat de performance énergétique ? ☐ OUI ☑ NON

Joindre le PV de l'assemblée générale

B7/ ASCENSEUR : CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL

- Existe-t-il des ascenseurs ? ☐ OUI ☑ NON
- Si OUI, ont-ils été installés antérieurement au 27 août 2000 ? ☐ OUI ☐ NON
- Contrôle technique quinquennal ☐ OUI ☑ NON
- les travaux de mise aux normes ont-ils concerné :
  ceux à réaliser avant le 31 décembre 2010 ? ☐ OUI ☑ NON
  ceux à réaliser avant le 3 juillet 2013 ? ☐ OUI ☑ NON
  ceux à réaliser avant le 3 juillet 2018 ? ☐ OUI ☑ NON

Joindre la fiche récapitulative du contrôle technique.

B8/ PISCINE

- Existence ☑ OUI ☐ NON
- Si oui, dispositif de sécurité homologué ☑ OUI ☐ NON

B9/ MESURES ADMINISTRATIVES

L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet :

- d'un arrêté de péril ? ☐ OUI ☑ NON
- d'une déclaration d'insalubrité ? ☐ OUI ☑ NON
- d'une injonction de travaux ? ☐ OUI ☑ NON
- d'une interdiction d'habiter ? ☐ OUI ☑ NON
- d'inscription à l'inventaire ou d'un classement comme monument historique ? ☐ OUI ☑ NON
- d'une injonction pour le ravalement des façades ? ☐ OUI ☑ NON
- d'un plan de sauvegarde (OPAH) ☐ OUI ☑ NON

B10/ INSTALLATIONS CLASSEES AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Existe-t-il une installation classée dans l'immeuble ? ☐ OUI ☑ NON ☐ NE SAIT PAS

- Si OUI, joindre déclaration et récépissé, autorisation ou enregistrement, et rapport sur la présence de légionella en présence de tours aéroréfrigérantes.

IMMEUBLE SIS A :	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT :	LOTS	MUTATION
LES TAMARIS 9 chemin du Séminaire 31200 TOULOUSE Immatriculé sous le n° : AB9060815	M. [redacted]	N°50, 87, 88	A TITRE ONEREUX ☑ OU A TITRE GRATUIT ❑
DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION : 28/07/2022			

CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Délivré en application des dispositions de **l'article 20** de la *loi 65-557 du 10 Juillet 1965*.

1°) Si le COPROPRIETAIRE EST A JOUR de ses charges provisions et avances, compléter le paragraphe ci-dessous :

Le COPROPRIETAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire EST LIBRE, à ce jour, de toute obligation à l'égard du syndicat.

En conséquence, le syndic dispense le notaire, sous la condition que la réalisation de l'acquisition intervienne sous un mois de ce jour, de l'envoi de l'avis de mutation prévu à *l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965*.
Le notaire adressera alors au syndic la notification prévue à *l'article 6 du décret du 17 mars 1967*.

FAITA LE

2°) Si le COPROPRIETAIRE N'EST PAS A JOUR de ses charges, compléter le paragraphe ci-dessous :

Le COPROPRIETAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire N'EST PAS LIBRE, à ce jour, de toute obligation à l'égard du syndicat.

Il est débiteur de la somme de : 4.65

A défaut de règlement du solde débiteur indiqué ci-dessus en même temps que la notification de l'article 6 du décret du 17 mars 1967 adressés au plus tard le :
Le notaire sera tenu d'adresser l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965. Le syndic exercera alors l'opposition prévue à l'article 20 par acte extra-judiciaire dont les frais seront à la charge du vendeur.
FAIT A

Date de la demande : 28/07/2022 **Office Notarial :** CABINET FALQUET - CO AVOCATS 8 rue Bouquières 31000 TOULOUSE	**Délivré par le Syndic :** CA IMMOBILIER SERVICES 9 Impasse de Borderouge TSA 10072 BP 60401 31204 TOULOUSE CEDEX 2 Représentant : -un syndicat unique Référence : EGE/ 36/26015 Dossier n°29961 Contact syndic : ACHEEN Emilie	**Date :** 28 Juillet 2022 **Signature :** **Cachet :**